

Règles relatives aux bénédictions du matin – N°4 (selon le Hala'ha Béroura sur Shoul'han 'Arou'h O.H chap.46)

« Matir Assourim » ; « Zokef Kéfoufim »

Résumé

Parmi les bénédictions du matin, nous récitons 2 bénédictions particulières : « **Matir Assourim** » (« qui délivre les prisonniers ») et « **Zokef Kéfoufim** » (« qui redresse ceux qui sont courbés »).

Il faut être vigilant et attentif lorsqu'on récite les bénédictions du matin, afin de réciter ces 2 bénédictions dans l'ordre, en disant d'abord celle de « Matir Assourim » et seulement ensuite celle de « Zokef Kéfoufim ».

Si **Bédi'avad** (à postériori) on a d'abord dit celle de « Zokef Kéfoufim », **on ne pourra plus dire celle de « Matir Assourim »**, car la bénédiction de « Zokef Kéfoufim » inclue celle de « Matir Assourim » (puisqu'en se redressant, on exprime une forme de libération).

Même si certains décisionnaires contestent cette décision Hala'hique et pensent que l'on pourra encore réciter celle de « Matir Assourim », nous avons malgré tout un grand principe Hala'hique général selon lequel « **Safek Bérah'hot Lé-hakel** » (lors d'un doute sur une bénédiction, on ne la récite pas), en particulier dans notre cas où **MARAN** l'auteur du Shoul'han 'Arou'h tranche que l'on ne peut plus la réciter.

Dans une telle situation, il faut s'efforcer de trouver une personne qui ne la pas encore réciter, et écouter la bénédiction de « Matir Assourim » de sa bouche en ayant la pensée de s'en acquitter (il faut aussi que la personne qui la récite ait la pensée d'acquitter l'auditeur).

Développement

Voici les propos du **TOUR** (O.H 46) :

« J'ai trouvé dans une Tshouva du Rav 'Amram GAON, que lorsqu'on a récité la bénédiction de « Zokef Kéfoufim », on ne peut plus réciter celle de « Matir Assourim ». Mais j'en ignore la raison, puisque la Guémara attribue une explication à chacune de ces 2 bénédictions. » Fin de citation.

Cependant, dans le **Beit Yossef** (Ibid.), **MARAN** explique l'opinion de **Rav 'Amram GAON** en disant que la bénédiction de « Zokef Kéfoufim » inclue celle de « Matir Assourim » (puisqu'en se redressant, on exprime une forme de libération).

C'est ainsi que tranche **MARAN** dans le **Shoul'han 'Arou'h** (O.H 46-5), lorsqu'on a d'abord récité la bénédiction de « Zokef Kéfoufim », on ne peut plus réciter celle de « Matir Assourim ».

Mais le **Baït 'Hadash** (Ibid.) tranche selon l'opinion du TOUR selon qui, même si Bédi'avad (à postériori) on a récité d'abord la bénédiction « Zokef Kéfoufim », on peut encore réciter celle de « Matir Assourim ».

Telle est l'opinion de nombreux autres décisionnaires, comme :

Le Gaon auteur du **Na'halat Tsévi** ('Ateret Tsévi note 15) ; **Kénésset Ha-Guédola** (notes sur le TOUR) ; et de nombreux autres ...

Cependant, de nombreux autres décisionnaires tranchent conformément à l'opinion de MARAN dans le Shoul'han 'Arou'h, selon qui, lorsqu'on a d'abord récité la bénédiction de « Zokef Kéfoufim », on ne peut plus réciter celle de « Matir Assourim ».

Telle est l'opinion de :

Lévoush ; **TAZ** (note 6) ; **Maguen Avraham** (note 11) ; **Péri 'Hadash** (note 5) ; **Péri Méguadim** (Mishbétsot Zahav note 6 et Eshel Avraham note 11) ; notre maître le 'HYDA dans son livre Keshet Godal (chap.5 note 16) ; **Mishna Béroura** (note 20), et d'autres ...

Par conséquent, **il faut être vigilant et attentif** lorsqu'on récite les bénédictions du matin, afin de réciter ces 2 bénédictions dans l'ordre, **en disant d'abord celle de « Matir Assourim »** et seulement ensuite celle de « Zokef Kéfoufim ».

Si **Bédi'avad** (à postériori) on a d'abord dit celle de « Zokef Kéfoufim », **on ne pourra plus dire celle de « Matir Assourim »**.

Même si certains décisionnaires contestent cette décision Hala'hique et pensent que l'on pourra encore réciter celle de « Matir Assourim », nous avons malgré tout un grand principe Hala'hique général selon lequel « **Safek Béra'hot Lé-hakel** » (lors d'un doute sur une bénédiction, on ne la récite pas), en particulier dans notre cas où **MARAN tranche que l'on ne peut plus la réciter**.

Dans une telle situation, le **Péri Mégadim** (Eshel Avraham note 11) préconise d'entendre la bénédiction de « Matir Assourim » de la bouche d'une personne qui ne la pas encore récité en ayant la pensée de s'en acquitter (il faut aussi que la personne qui la récite ait la pensée d'acquitter l'auditeur).